



Mission et période d'essai

Petits arrangements avec les règles

La CGT constate une recrudescence des missions proposées à France Télévisions dans la plupart des secteurs. Ces missions sont-elles un moyen trouvé par la direction pour s'affranchir des dispositions légales ? Pour élargir par exemple, la période d'essai sur tel ou tel poste et l'étendre à sa guise, 6 mois, un an, voire plusieurs années ?

On peut légitimement le penser. Interrogée sur le sujet en réunion RP du Siège, la direction estime que cette formule est aussi bénéfique pour le salarié que pour l'entreprise car cela permettrait au salarié d'appréhender le poste et à la direction de bien évaluer les capacités du salarié. Ben tiens.

Ne s'agirait-il pas plutôt de pourvoir des postes laissés vacants par la RCC sans embaucher de contrats à durée indéterminée ? Et ainsi contenir le nombre d'emplois temps plein dans l'entreprise, en déshabillant tour à tour le service de Jacques, puis celui de Claudia, puis celui de Paul et ainsi de suite pour habiller le service de Marie, ou celui de Laurent ou tel autre dont Karine fait partie ?

Ou d'un moyen d'éviter d'embaucher des salariés en contrats à durée déterminée ? Ces derniers sont pourtant légitimes pour assurer les remplacements ou pour faire face aux surcroûts d'activité. La direction a ici un bon moyen de faire travailler les salariés précaires durement touchés par la crise plutôt que de réaliser de substantielles économies sur leur dos.

Bien entendu la direction se défend de tout contournement des règles mais les interrogations demeurent. Pour la CGT, il y a des limites à ne pas dépasser en termes de missions, que ce soit en nombre comme en durée.

Nous demandons donc à la direction de clarifier les règles qui encadrent la possibilité de mettre en place ces missions temporaires afin que cela ne devienne pas un mode de gestion de l'emploi institutionnalisé.

Le 29 avril 2021